



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 006-210601498-20241227-AR_241205-AI



ARRÊTÉ N° 24 12 05

Rétrocession du tiroir situé au cimetière de La Trinité carré K, emplacement n° 17, Concession n°1481

A la demande de Madame Colette LAUTH née BELTRAN

*Vu les articles L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Trinité n°1 du 11 juin 2020 concernant la délégation de pouvoirs au maire,
Vu la demande en date du 26 novembre 2024 de Madame Colette, Christian LAUTH née BELTRAN qui propose la rétrocession à la Ville de la concession sise au cimetière de La Trinité carré K emplacement n° 17, portant le n° 1481 et acquise suivant acte administratif du 18 octobre 2002,
Vu l'acte de rétrocession signé avec l'intéressée en date du 2 décembre 2024.*

ARRÊTE

Article 1^{er} : La requête de **Madame Colette LAUTH née BELTRAN** est accueillie favorablement sous réserve que :

- le 1/3 du prix de la concession attribué au CCAS de la Ville de La Trinité ne soit pas restitué,
- les 2/3 du prix de la concession attribués à la Ville, sont remboursés au concessionnaire.

Article 2 : Dans ces conditions, la somme à rembourser par la Ville au concessionnaire est de **soixante quatorze euros et quatre vingt un centimes**,

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville,

Article 4 : Monsieur le Trésorier de CONTES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le
Ladislas POLSKI,
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte
d'Azur.

18 DEC. 2024



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE POPULATION
Tél : 04 93 27 64 00 | courriel : etatcivil@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville | 06340 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire